Nations Unies ESCAP/PTA/PTC(4)/3

Conseil économique et social

Distr. générale
2 avril 2025

Français
Original : anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Conseil pour le commerce sans papier de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique

Quatrième session
Bangkok et en ligne, 12 et 13 juin 2025
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*
Évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique et débat sur la poursuite des travaux

Projets de recommandations sur l'adoption de normes internationales pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique

Note du secrétariat

Résumé

Afin de soutenir la mise en œuvre de l'article 9 de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique, le secrétariat a élaboré une série de recommandations que le Comité permanent a examinées. Le Conseil pour le commerce sans papier est invité à examiner le présent document et à approuver les recommandations.

I. Introduction

1. Conformément à l'article 9 de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique, les parties à l'Accord-cadre veillent à appliquer les normes et directives internationales afin d'assurer l'interopérabilité dans le domaine du commerce sans papier et d'élaborer des protocoles de communication sûrs, sécurisés et fiables pour l'échange des données.

2. Afin d'aider les parties à appliquer l'article 9, le secrétariat a établi un ensemble de recommandations qui ont été examinées par le Comité permanent de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique lors d'une session spéciale tenue à Incheon (République de Corée), le 11 décembre 2024. À cette occasion, le Comité permanent a décidé de soumettre des commentaires supplémentaires au

* ESCAP/PTA/PTC(4)/1.

Merci de recycler

secrétariat dans les 60 jours suivant la clôture de la session. Étant donné qu'aucun commentaire supplémentaire n'a été reçu, les recommandations sont soumises à l'examen du Conseil pour le commerce sans papier.

II. Questions portées à l'attention du Conseil pour le commerce sans papier

3. Le Conseil pour le commerce sans papier est invité à examiner et à approuver les recommandations figurant à l'annexe du présent document.

Annexe

Recommandations sur l'adoption de normes internationales pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique

1. Conformément à l'article 9 de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique sur les normes internationales pour l'échange des données et documents sous forme électronique relatifs au commerce, les parties à l'Accord-cadre devraient veiller à appliquer les normes et directives internationales afin d'assurer l'interopérabilité dans le domaine du commerce sans papier et d'élaborer des protocoles de communication sûrs, sécurisés et fiables pour l'échange des données. Les parties devraient également s'efforcer de participer à l'élaboration de normes et de meilleures pratiques internationales pour le commerce transfrontière sans papier.

2. Lors du choix des normes internationales à adopter, les facteurs suivants doivent être pris en compte :

a) Leur compatibilité avec les recommandations et initiatives mondiales, régionales et sous-régionales ;

b) Le contenu d'autres accords récents sur le commerce numérique auxquels les parties à l'Accord-cadre sont également parties ;

c) Le contenu d'autres accords commerciaux, notamment les dispositions et articles relatifs au commerce transfrontière sans papier ;

d) Les circonstances économique, géographique et commerciale propres à chacune des parties et dans quelle mesure ces circonstances ont une incidence sur le degré de pertinence des conventions et des normes internationales pour chaque partie (selon qu'il s'agit d'un pays enclavé ou d'une île, par exemple) ;

e) Le fait que les normes et structures des échanges commerciaux à l'échelon international évoluent au fil du temps, ce qui nécessite des ajustements périodiques pour s'assurer que les normes adoptées restent pertinentes et efficaces.

3. Le Conseil pour le commerce sans papier recommande que les parties à l'Accord-cadre adoptent les normes suivantes, en tout ou en partie, selon qu'il convient :

a) La Loi type sur le commerce électronique de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)[1] ou la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux[2] ;

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 17* (A/51/17), annexe I.

[2] Résolution 60/21 de l'Assemblée générale, annexe.

b) La Loi type de la CNUDCI sur les signatures électroniques[3] (en particulier l'article 12 sur la confiance et l'assurance) ou la Loi type de la CNUDCI sur l'utilisation et la reconnaissance internationale de la gestion de l'identité et des services de confiance[4] ;

c) La Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques[5] (en particulier l'article 19, sur la non-discrimination à l'égard des documents transférables électroniques étrangers) ;

d) Le Modèle de données de l'Organisation mondiale des douanes[6] ;

e) Le Répertoire d'éléments de données commerciales des Nations Unies[7].

4. Le Conseil pour le commerce sans papier prie le Comité permanent, avec le soutien du secrétariat, de suivre l'évolution des normes internationales et de mettre à jour régulièrement la liste susmentionnée afin de veiller à ce que les normes recommandées restent pertinentes.

5. Le Conseil pour le commerce sans papier invite les partenaires de développement à aider les parties à adopter et à mettre en œuvre les normes recommandées.

6. Le Conseil pour le commerce sans papier demande au secrétariat :

a) De continuer de mettre à jour la base de données sur le commerce transfrontière sans papier[8] afin d'y inclure les normes et instruments juridiques et de mise en œuvre pertinents ;

b) De fournir, lorsque cela est possible et opportun, des activités de renforcement des capacités et une assistance technique afin d'aider les parties à adopter les normes.

---

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17* et rectificatif (A/56/17 et A/56/17/Corr.3), annexe II.

[4] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 17* (A/77/17), annexe II.

[5] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 17* (A/72/17), annexe I.

[6] Voir www.wcoomd.org/DataModel.

[7] Voir https://unece.org/untded-iso7372.

[8] Voir www.digitalizetrade.org/.